

CAHIER DE GESTION

ENTENTE DE COOPÉRATION INTERVENUE ENTRE LE COLLÈGE DE RIMOUSKI
ET L'ÉCOLE DE DANSE QUATRE TEMPS INC.

COTE

60-03-06.207

ENTENTE DE COOPÉRATION INTERVENUE

ENTRE : **L'ÉCOLE DE DANSE QUATRE TEMPS INC.**, corporation légalement constituée ayant son siège social à Rimouski, au 100, rue de l'Évêché ouest, agissant et représentée par madame Annie Fraser, directrice générale et madame Brigitte Ross, présidente du conseil d'administration, lesquelles se déclarent dûment mandatées aux fins des présentes;

ci-après désignée : « l'École de danse Quatre Temps »

ET : le **CÉGEP DE RIMOUSKI**, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Rimouski, au 60, rue de l'Évêché ouest, agissant et représentée par monsieur Raymond Giguère, directeur général et madame Nicole Vigeant, directrice des études, lesquels se déclarent dûment mandatés aux fins des présentes;

ci-après désignée : « le Cégep de Rimouski »,

lesquels conviennent de ce qui suit :

ATTENDU l'intention du Cégep de Rimouski d'offrir le Volet excellence artistique de la formule Art-études dès l'automne 2003;

ATTENDU l'intention de l'École de danse Quatre Temps de recevoir en ses murs les élèves de niveau intermédiaire ou de niveaux plus avancés désireux de poursuivre des études en danse durant leur formation au Cégep de Rimouski;

ATTENDU les discussions préalables intervenues entre le Cégep de Rimouski et l'École de danse Quatre Temps, relativement à la mise en place du Volet excellence artistique de la formule Art-études;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre l'École de danse Quatre Temps et le Cégep de Rimouski en ce qui a trait à l'offre du Volet excellence artistique de la formule Art-études qui sera offerte dès l'automne 2003.

2. MODALITÉS DE COLLABORATION

Le présent protocole établit les modalités administratives régissant l'offre du Volet excellence artistique de la formule Art-études entre l'École de danse Quatre Temps et le Cégep de Rimouski.

3. RESPONSABILITÉ ACADÉMIQUE

- 3.1 Le Cégep de Rimouski conserve la responsabilité exclusive de sa formule Art-études.
- 3.2 L'École de danse Quatre Temps conserve la responsabilité exclusive du programme de danse offert en ses murs.
- 3.3 L'École de danse Quatre Temps s'engage à effectuer l'évaluation du dossier artistique de l'élève intéressé par le Volet excellence artistique de la formule Art-études selon les niveaux de qualification (voir en annexe) établis par le Cégep de Rimouski.
- 3.4 L'École de danse Quatre Temps s'engage à faire parvenir un rapport de participation dûment complété pour chacun des élèves inscrits à la formule Art-études (voir annexe) à chaque fin de session de formation.
- 3.5 Le Cégep de Rimouski s'engage, dans la mesure du possible, à alléger l'horaire de l'élève inscrit à l'intérieur du Volet excellence artistique de la formule Art-études afin de faciliter l'arrimage entre les deux programmes de formation.
- 3.6 Le Cégep de Rimouski s'engage à assurer à l'élève inscrit à la formule Art-études un encadrement supervisé de son cheminement scolaire et ce, tout au long de sa formation.

4. GESTION DU DOSSIER

- 4.1 L'élève intéressé par le Volet excellence artistique de la formule Art-études doit se procurer le formulaire de demande de participation au local D-124 du Cégep de Rimouski ou encore sur le site internet du Collège au www.cegep-rimouski.qc.ca
- 4.2 Après avoir vérifié s'il répond à tous les critères d'admissibilité, l'élève doit faire compléter son attestation de qualification et la grille de son horaire par le ou la responsable de la discipline artistique enseignée.
- 4.3 Le responsable de la discipline artistique enseignée de l'École de danse Quatre Temps effectue l'analyse du dossier artistique de l'élève.
- 4.4 L'élève s'engage à faire parvenir dans les délais prescrits, au local D-124 du Cégep de Rimouski, les documents dûment complétés et exigés lors de son inscription à la formule Art-études.
- 4.5 Le Cégep de Rimouski informe l'élève de l'acceptation ou du refus de sa candidature à la formule Art-études.
- 4.6 Le responsable de la formule Art-études assure la gestion du dossier de l'élève admis à ladite formule.

5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les parties conviennent qu'elles n'exigeront aucuns frais de part et d'autre pour remplir les obligations définies à la présente.

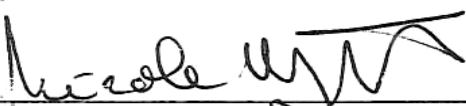
6. MISE EN APPLICATION

6.1 Le présent protocole est valide pour une période de trois (3) ans. Il est renouvelable par tacite reconduction. Toute partie désirant y mettre fin, à son terme ou avant son terme, doit donner un préavis d'un (1) an à l'autre partie, avec obligation de maintenir les droits acquis des élèves déjà inscrits à la formule de formation Art-études.

6.2 Les parties conviennent de pouvoir modifier, d'un commun accord et en tout temps, l'un ou l'autre article du présent protocole. Toute modification audit protocole entre en vigueur au moment de son approbation par les parties.

CÉGEP DE RIMOUSKI

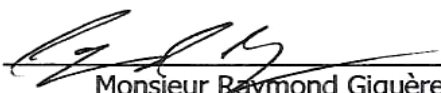
PAR :



Madame Nicole Vigeant
Directrice des études

06-11-2002
Date

ET PAR :



Monsieur Raymond Giguère
Directeur général

05-11-2002
Date

ÉCOLE DE DANSE QUATRE TEMPS INC.

PAR :



Madame Annie Fraser
Directrice générale

27-10-2002
Date

ET PAR :



Madame Brigitte Ross
Présidente du Conseil d'administration

27-10-2002
Date

ANNEXE

1. Les niveaux de qualification :

- niveau intermédiaire;
- niveaux plus avancés.

Note : Il sera possible d'accepter un élève qui n'a pas atteint les niveaux de qualification exigés, si l'*École de danse Quatre Temps* et le Collège de Rimouski considèrent mutuellement, qu'après analyse du dossier scolaire, du dossier artistique et des résultats de l'audition, que l'élève possède les qualifications requises afin de poursuivre une formation soutenue au sein de l'*École de danse Quatre Temps*.

2. Le rapport de participation :

- un rapport des présences et des absences de l'élève;
- un rapport de progression de l'élève.